



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 256 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire tenue le 5 juin 2024, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 256 N.S. décrétant des travaux de réfection de trois rangs (Boutin, Roberge et chemin Craig Sud) et l'affectation de la somme de 88 158 \$ des soldes disponibles des règlements 237 N.S. en vue de financer une portion d'une dépense.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 7^e jour de juin 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal, site internet), ce 7^e jour de juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de juin 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière